

POLITIQUE TOUCHANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ



Golf Québec s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps lors des compétitions de Golf Québec.

Il existe toutefois quatre exceptions à cette politique :

1. Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave permanente peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de Golf Québec en suivant la procédure de demande approuvée.

La preuve d'inscription à la compétition ainsi que le formulaire de demande d'utilisation d'un véhicule motorisé (incluant la documentation médicale exigée dans le formulaire de demande de moyen de transport), doivent être soumis par courriel par le joueur lui-même (et non le cadet) et reçus au plus tard à la date limite d'inscription au tournoi. Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur lors d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.

2. Le transport par véhicule motorisé est permis pour certaines compétitions. Lors des compétitions suivantes, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé :

- Qualifications de l'Omnium Printanier
- Championnats sénior
- Championnats mid-amateur
- Championnat des joueurs et joueuses

3. L'utilisation d'un véhicule motorisé lors d'une journée ou plusieurs journées d'une compétition peut être étendue si la température ou l'humidité pose un risque pour la sécurité des joueurs. Le comité du tournoi se réserve le droit, pour la sécurité des joueurs, de permettre l'utilisation d'un véhicule motorisé pour une journée ou plus de compétitions, au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdit. Si une telle permission est donnée, voici les lignes directrices à respecter :

- Le comité du tournoi peut permettre cette utilisation seulement à cause de la température/humidité
- Le comité doit s'assurer qu'il y a assez de véhicules motorisés pour tous les joueurs
- Tous les joueurs, sans exception, auront le droit de jouer en véhicule motorisé
- Les joueurs doivent avoir priorité sur les cadets pour s'asseoir dans les véhicules motorisés

4. Si cela peut épargner du temps, un arbitre des règles peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.

Il n'est pas permis d'utiliser un chariot électrique lors d'une compétition pour lesquels les cadets ne sont pas permis.

Partie A – Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave permanente

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- Permettre à quiconque d'autre de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- Permettre à quiconque d'autre de prendre place à bord du véhicule motorisé (incluant les cadets);
- Conduire le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou. Un joueur doit suivre le rythme des autres compétiteurs et ne pas avoir l'avantage d'arriver à sa balle avant les autres compétiteurs.

Partie B – Utilisation d'un véhicule motorisé permise à certaines compétitions ou pour des considérations météorologiques

Le nombre de véhicules motorisés est limité à deux (2) par groupe.

Lorsqu'il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire le véhicule motorisé (sauf pour le déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de prendre place à bord du véhicule motorisé;
- Conduire le véhicule motorisé au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou. Un joueur doit suivre le rythme des autres compétiteurs et ne pas avoir l'avantage d'arriver à sa balle avant les autres compétiteurs.

Un joueur qui ne respecte pas ces conditions soit dans la Partie A ou B s'expose aux pénalités suivantes :

Partie par trous – À la fin du trou durant lequel l'infraction est découverte, l'état du match est ajusté en déduisant un trou pour chaque trou où une infraction est survenue; déduction maximum par ronde – deux trous.

Partie par coups – Deux coups pour chaque trou où une infraction est survenue; pénalité maximum par ronde – quatre coups.

Partie par trous ou par coups – Si une infraction est découverte entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut entraîner la disqualification.

Renseignements supplémentaires sur le transport par véhicule motorisé

- Pour un joueur junior (16 ans et moins), il devra y avoir en tout temps un adulte pour conduire le véhicule motorisé. Lorsqu'une telle situation se présente, le conducteur adulte peut changer au courant de la ronde, mais seulement entre le jeu de 2 trous.
- Les règles du club quant à où le véhicule motorisé peut se déplacer devront être respectées;
- Si cela peut épargner du temps, le véhicule motorisé peut, et devrait en fait, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourant une pénalité de coup et distance.
- Les frais de location d'un véhicule motorisé devront être acquittés par le joueur avant le début de chacune des rondes auxquels il participera.